

DELIBERATION N°CS-2014/34

OBJET : *Signature d'une convention de partenariat relative à la valorisation et au soutien du travail de l'Association de Pêche de l'Yzeron et de ses Affluents (AAPPMA) en appui des missions du SAGYRC*

L'an deux mille quatorze, le vingt deux octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, L. CROZIER, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLAT, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. GACON : pouvoir donné à F-X. HOSTIN,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 29 / Pouvoirs : 2 / Votants : 31).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Monsieur le Président expose qu'afin de mener à bien ses missions, le SAGYRC emploie un Technicien de rivière, qui pilote et met en œuvre diverses actions d'étude et de travaux relatives à l'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin versant, telles que :

- l'actualisation et la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire, du lit et des berges des cours d'eau (définition et programmation des interventions, encadrement d'une brigade de rivière mise à disposition du Syndicat et d'entreprises spécialisées) ;
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi des chantiers de restauration et d'entretien des berges et des milieux aquatiques (en maîtrise d'œuvre interne ou externe), notamment les programmes de travaux post-crues, et la lutte contre les incisions ;
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi des chantiers de restauration de la libre circulation biologique (en maîtrise d'œuvre interne ou externe), notamment l'aménagement piscicole de seuils en rivière ;
- le suivi de l'état des cours d'eau (surveillance, reconnaissance de terrain), notamment l'état géomorphologique des sous-affluents, et lors des épisodes exceptionnels (crues, étiages) ;
- l'animation d'un Observatoire des pollutions pour recenser et résoudre les problèmes de pollutions ponctuelles diffuses ou accidentelles ;
- la concertation, la sensibilisation et le conseil auprès des propriétaires riverains et usagers des cours d'eau, notamment l'AAPPMA¹ de l'Yzeron et de ses affluents, et la Fédération départementale de pêche du Rhône.

¹ Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

L'AAPPMA de l'Yzeron est ainsi un partenaire privilégié du SAGYRC dans la gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, qui collabore très régulièrement avec le Technicien de rivière du SAGYRC dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

Cette association a, par son statut, différents rôles et objectifs :

- l'encaissement pour le compte de l'État de la cotisation pour les milieux aquatiques (CPMA) ;
- la gestion et l'entretien des berges des cours d'eau et lacs français relevant de son territoire ;
- la gestion de la ressource piscicole (article L.433-3 du Code de l'environnement) ;
- la protection de l'environnement ;
- le regroupement des pêcheurs redevables du permis de pêche.

En complément des travaux du SAGYRC, et depuis plusieurs années, l'AAPPMA participe à l'entretien et l'aménagement des berges du bassin versant de l'Yzeron à travers la réalisation de petits aménagements. Ces derniers sont généralement planifiés en période hivernale de fermeture de la pêche de première catégorie, et couvrent une période de 3 mois en moyenne : création de petits ouvrages de diversification des écoulements, de protections de berges rustiques, de caches pour la faune piscicole...

Cette association est aussi un partenaire impliqué dans le suivi de l'observatoire des pollutions. Le bassin versant de l'Yzeron, de part son contexte urbain sur plus de la moitié de son territoire, est le milieu récepteur de nombreuses pollutions de différentes natures : eaux usées, hydrocarbures, matières en suspension, vidanges de piscine, pollutions accidentelles diverses...

Ainsi, les gardes de l'AAPPMA sont très souvent les premiers à être présents sur les faits et maîtrisent parfaitement les procédures à suivre en cas de pollution (organismes et personnes à contacter, démarches administratives à engager, etc.). Le Technicien de rivière, de part ses horaires de travail et toutes les tâches annexes qui lui incombent, ne peut être présent de manière permanente sur le terrain. Cette aide offerte par les gardes est donc précieuse et aujourd'hui reconnue par le SAGYRC.

Dans ces conditions, le SAGYRC et l'AAPPMA ont décidé de collaborer à travers une convention de partenariat pour pérenniser le travail entrepris ces dernières années de valorisation des cours d'eau et de suivi des pollutions.

Objectifs de la convention et obligations des parties

Les objectifs généraux de ce partenariat sont :

- pérenniser la collaboration entre le SAGYRC et l'AAPPMA de l'Yzeron et de ses affluents pour ce qui relève du suivi des pollutions et de l'état général des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, mais aussi de l'élaboration des nouveaux projets de valorisation des cours d'eau ;
- soutenir le travail de l'AAPPMA, complémentaire aux missions du Technicien de rivière du SAGYRC à travers une aide financière annuelle, sous forme de subvention ;
- réaliser des points réguliers durant l'année concernant les observations de terrain faites par les deux parties.

Pour ce faire, les parties s'engagent à :

- Partager les observations sur l'état des cours d'eau.
- Se concerter pour décider des suites à donner en cas de pollutions (demande de mesures compensatoires, poursuites éventuelles, etc.).
- Pour l'AAPPMA, solliciter l'avis technique du SAGYRC concernant son programme de travaux hivernaux.
- Pour le SAGYRC, informer régulièrement l'AAPPMA sur ses activités d'études et de travaux (demande d'avis, présentation de résultats, définition et programmation de travaux, visites de chantiers, etc.).

Modalités financières

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'AAPPMA dans le cadre de la présente convention et pour soutenir ses actions définies ci avant et complémentaires à celles du SAGYRC, ce dernier s'engage à verser une subvention annuelle fixée à 1 000 €.

Le versement sera effectué en une fois en fin d'année.

Évaluation

Plusieurs rencontres seront à prévoir entre l'AAPPMA et le SAGYRC, en cours d'année, afin de répondre aux obligations précitées des parties (partage des observations de terrain, suivi des pollutions, définition des travaux d'entretien, etc.). Ces échanges pourront avoir lieu de manière informelle dans le cadre de rendez vous sollicités au fil des besoins par l'une ou l'autre des parties, ou être organisés sous forme de réunions élargies, pouvant notamment s'inscrire dans le cadre de la commission Environnement et Développement Durable du SAGYRC.

Assurance

L'association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile.

Planning prévisionnel et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

La convention sera valable à compter de sa notification par les 2 parties.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 octobre 2014,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

ARTICLE 1 : De passer une convention de partenariat relative à la valorisation et au soutien du travail de l'Association de Pêche de l'Yzeron et de ses Affluents (AAPPMA) en appui des missions du SAGYRC, incluant une subvention annuelle versée par le SAGYRC de 1 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

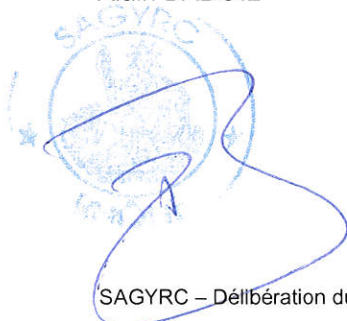
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **29 OCT. 2014**
et de la publication le **29 OCT. 2014**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL



A blue ink signature of Alain Badoil, President of SAGYRC, over a circular official stamp of the association.



A blue ink signature of Alain Badoil, President of SAGYRC, over a circular official stamp of the association.